II. Le contrat ou la guerre : deux modèles pour penser l'Etat

A. Le contrat et la justice

1. Les lois constituent un contrat implicite (Platon)

Lors de son procès, Socrate est condamné à mort par le tribunal d'Athènes sous le prétexte qu'il aurait « corrompu » la jeunesse et manqué de respect aux dieux. Socrate ne pense pas que ce jugement soit juste. Néanmoins, quand ses amis viennent le visiter dans sa cellule pour lui proposer d'organiser son évasion, Socrate refuse. Dans un dialogue célèbre de Platon, le *Criton*, il imagine que les lois viennent lui demander des comptes. L'argumentation de Socrate se résume ainsi : il est né dans la cité, il est en quelque sorte le fils de la cité et de ses lois, il a toujours accepté les lois, il est resté à Athènes alors qu'il aurait pu s'échapper, et même il aimait particulièrement les lois. Il a donc passé un contrat implicite, selon lequel il obéirait aux lois. Maintenant que les lois le condamnent, même si elles ont tort il doit se soumettre à leur jugement. Fort de son raisonnement, Socrate boit la ciguë[4] sous les cris de désespoir de ses amis.

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

2. La théorie du contrat social (Rousseau)

Rousseau est le grand penseur du contrat social, dont il a fait la théorie définitive dans son ouvrage politique majeur, *Du Contrat social* :

> Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature, l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être.
>
> Or, comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir et diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver que de former par agrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en eu par un seul mobile et de les faire agir de concert.
>
> Cette somme de forces ne peut naître que du concours de plusieurs : mais la force et la liberté de chaque homme étant les premiers instruments de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire, et sans négliger les soins qu'il se doit ? Cette difficulté ramenée à mon sujet peut s'énoncer en ces termes.
>
> « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'avant ? » Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.
>
> Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet ; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues. (…)
>
> Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté : Car premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.
>
> De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer : Car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine.

[4] La ciguë est le poison mortel que Socrate avait été condamné à boire par le tribunal d'Athènes.

> Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a.
>
> Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social* (1762), I, 6

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

3. Le contrat social : une fiction régulatrice (Kant)

Le contrat de social est comme l'état de nature : il ne faut pas croire qu'il s'agit d'un événement réel. L'état de nature n'a peut-être jamais existé, et il est certain qu'un contrat social n'a jamais été effectivement conclu. Ces concepts ne visent pas à décrire la réalité mais à comprendre ce qui est ou ce qui devrait être. La fiction de l'état de nature permet de comprendre ce qui, dans la société, relève de l'institution politique et ce qui relève de la nature. La fiction du contrat social est destinée à montrer ce que *devrait* être l'Etat et selon quels principes il devrait fonctionner. Kant exprime clairement cette idée :

> Voici donc un *contrat originaire*, sur lequel seul peut être fondée parmi les hommes une constitution civile, donc entièrement légitime, et constituée une république. – Mais ce contrat (appelé *contractus originarius* ou *pactum sociale*) en tant que coalition de chaque volonté particulière et privée dans un peuple en une volonté générale et publique (visant à une législation d'ordre uniquement juridique), il n'est en aucune façon nécessaire de le supposer comme un *fait* (et il n'est même pas possible de le supposer tel), tout comme s'il fallait avant tout commencer par prouver par l'histoire qu'un peuple, dans les droits et les obligations duquel nous sommes entrés à titre de descendants, avait dû un jour accomplir réellement un tel acte et nous en avoir laissé, oralement ou par écrit, un avis certain ou un document, permettant de s'estimer lié à une constitution civile déjà existante. C'est au contraire une *simple Idée* de la raison, mais elle a une réalité (pratique) indubitable, en ce sens qu'elle oblige tout législateur à édicter ses lois comme *pouvant* avoir émané de la volonté collective de tout un peuple, et à considérer tout sujet, en tant qu'il veut être citoyen, comme s'il avait concouru à former par son suffrage une volonté de ce genre. Car telle est la pierre de touche de la légitimité de toute loi publique. Si en effet cette loi est de telle nature qu'il soit *impossible* que tout un peuple *puisse* y donner son assentiment (si par exemple elle décrète qu'une classe déterminée de *sujets* doit avoir héréditairement le privilège de la *noblesse*), elle n'est pas juste ; mais s'il est seulement *possible* qu'un peuple y donne son assentiment ; c'est alors un devoir de tenir la loi pour juste, à supposer même que le peuple se trouve présentement dans une situation ou dans une disposition de sa façon de penser telles que si on le consultait là-dessus il refuserait probablement son assentiment.
>
> Kant, *Sur l'expression courante : il se peut que cela soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien* (1793)

Signalons tout de même que ces idées furent progressivement mises en pratique à partir de la révolution française de 1789. En particulier, le passage à l'Etat de droit (en 1958 pour la France) marque une avancée capitale vers la réalisation de l'idée régulatrice de Rousseau. Car alors la loi est soumise à la Constitution (ce contrôle de conformité de la loi à la Constitution étant assuré, en France, par le Conseil constitutionnel), et la Constitution elle-même émane du peuple (la Constitution actuelle de la France, celle qui établit la V^{e} République, a été acceptée par le peuple par référendum en 1958, et toute modification constitutionnelle doit émaner du peuple).

Etat de nature et contrat social sont donc des fictions régulatrices, c'est-à-dire des modèles pour orienter la pensée et l'action. Les conclusions que les philosophes tirent de l'idée d'état de nature dépendent essentiellement de leur anthropologie, de la conception de l'homme qu'il se font. Pour Hobbes, qui vit à une époque de guerre civile et qui a une conception pessimiste de l'homme (*homo homini lupus* : l'homme est un loup pour l'homme), l'état de nature est un état de guerre et par conséquent cette fiction justifie tout type de pouvoir qui met fin à la guerre, y compris donc la monarchie absolue, ce Léviathan[5] qu'est l'Etat. Pour Locke, dont

[5] Monstre marin biblique, titre de l'ouvrage politique majeur de Hobbes et figure de l'Etat dans sa philosophie.

l'anthropologie est moins pessimiste, dans l'état de nature il existe une loi naturelle donnée par la raison qui nous commande de protéger nos biens fondamentaux : notre vie, notre liberté et notre propriété. L'état de nature n'est pas un état de guerre, mais il y manque toutefois un juge impartial permettant de faire appel pour régler les conflits : c'est pourquoi le passage à l'état social est nécessaire. Enfin, pour Rousseau, la théorie du contrat social permet de conclure que l'Etat doit être soumis à la ***volonté générale***. La volonté générale n'est pas la *somme* des volontés particulières mais plutôt la partie *commune* des volontés particulières. On retrouve ce concept de volonté générale dans la notion d'intérêt général qui constitue un principe fondamental de la philosophie politique française actuelle.

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

4. L'Etat réalise la justice (Kant, Hegel)

Les philosophes politiques pourraient être classés en deux catégories : les pessimistes et les optimistes. Les optimistes pensent que l'Etat constitue un progrès, qu'il mène l'humanité vers davantage de justice et de liberté. Kant appartient à cette catégorie de penseurs optimistes. Selon lui, la nature est régie par le finalisme : toutes les choses ont une fin, et tendent vers cette fin. Autrement dit, toutes les dispositions naturelles (animales ou humaines) sont destinées à se développer. Pour les animaux, cet épanouissement des facultés s'accomplit au cours d'une seule vie. Mais l'homme, lui, est perfectible[6], comme l'avait bien vu Rousseau[7]. Il peut se développer non seulement au cours de sa vie, mais aussi au fil des générations, grâce à la culture, par laquelle il s'approprie les acquis de ses prédécesseurs. Or puisque tout se passe, dans la nature, *comme si* une providence bienveillante avait tout prévu, il faut que l'histoire mène l'homme à un développement constant par lequel il développe ses facultés afin qu'à terme l'être humain vive dans des conditions où l'ensemble de ses dispositions naturelles (intellectuelles, morales, artistiques) soient pleinement épanouies. Par quel moyen la nature assure-t-elle ce développement ? C'est, répond Kant, par le conflit, par l'antagonisme entre les hommes, qui prend sa source dans leur ***insociable sociabilité*** :

> *Le moyen dont se sert la nature pour mener à son terme le développement de toutes ses dispositions est leur antagonisme dans la société, dans la mesure où cet antagonisme finira pourtant par être la cause d'un ordre réglé par des lois*. J'entends ici par antagonisme l'insociable sociabilité des hommes, c'est-à-dire leur penchant à entrer en société, lié toutefois à une opposition générale qui menace sans cesse de dissoudre cette société. Une telle disposition est très manifeste dans la nature humaine. L'homme a une inclination à s'associer, parce que dans un tel état il se sent plus qu'homme, c'est-à-dire qu'il sent le développement de ses dispositions naturelles. Mais il a aussi un grand penchant à se séparer (s'isoler) : en effet, il trouve en même temps en lui l'insociabilité qui fait qu'il ne veut tout régler qu'à sa guise et il s'attend à provoquer partout une opposition des autres, sachant bien qu'il incline lui-même à s'opposer à eux. Or, c'est cette opposition qui éveille toutes les forces de l'homme, qui le porte à vaincre son penchant à la paresse, et fait que, poussé par l'appétit des honneurs, de la domination et de la possession, il se taille une place parmi ses compagnons qu'il ne peut souffrir mais dont il ne peut se passer. Ainsi vont les premiers véritables progrès de la rudesse à la culture, laquelle repose à proprement parler sur la valeur sociale de l'homme ; ainsi tous les talents sont peu à peu développés, le goût formé, et même, par le progrès des Lumières, commence à s'établir un mode de pensée qui peut, avec le temps, transformer notre grossière disposition naturelle au discernement moral en principes pratiques déterminés, et ainsi enfin transformer cet accord pathologiquement[8] extorqué pour l'établissement d'une société en un tout moral. Sans ces propriétés, certes en elles-mêmes fort peu engageantes, de l'insociabilité, d'où naît l'opposition que chacun doit nécessairement rencontrer à ses prétentions égoïstes, tous les talents resteraient cachés en

[6] C'est-à-dire qu'il a la faculté de se perfectionner.
[7] Rousseau, *Discours sur l'origine de l'inégalité*, 1ère partie.
[8] « Pathologique » signifie : qui a pour principe quelque chose de passif. Un accord « pathologiquement extorqué » n'est pas librement consenti. Il est l'œuvre de la nature (des circonstances qui nous y forcent) et non l'effet d'une décision raisonnable.

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

> germes pour l'éternité, dans une vie de bergers d'Arcadie[9], dans une concorde, un contentement et un amour mutuel parfaits ; les hommes, doux comme les agneaux qu'ils paissent, ne donneraient à leur existence une valeur guère plus grande que celle de leur bétail, ils ne rempliraient pas le vide de la création quant à sa finalité, comme nature raisonnable. Il faut donc remercier la nature pour leur incompatibilité d'humeur, pour leur vanité qui en fait des rivaux jaloux, pour leur désir insatiable de possession et même de domination ! Sans cela, toutes les excellentes dispositions naturelles qui sont en l'humanité sommeilleraient éternellement sans se développer. L'homme veut la concorde ; mais la nature sait mieux ce qui est bon pour son espèce : elle veut la discorde.
>
> Kant, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, 4e proposition

La guerre et les conflits, conclut Kant, dévoilent donc bien l'ordonnance d'un sage créateur et non quelque chose comme la main d'un mauvais génie qui aurait gâché son magnifique ouvrage ou l'aurait gâté par jalousie. Mais surtout, et c'est la conclusion qui nous importe, l'Etat est le moyen de développer l'humanité en dépassant ces conflits. A un premier niveau, l'Etat national permet de mettre fin aux conflits internes (du type guerre civile ou guerre de religion) et à faire régner la paix, l'ordre et la justice dans le pays. A ce stade, il reste néanmoins les guerres entre Etats qui expriment l'antagonisme humain. A un deuxième niveau, l'édification d'un Etat supranational, par exemple une Société des nations, permet de dépasser cet antagonisme d'ordre supérieur en pacifiant les relations internationales et en substituant les négociations et le commerce à la guerre. Dès la fin du XVIIIe siècle, Kant a ainsi imaginé le développement d'institutions internationales comme la Société des nations, lesquelles se sont effectivement développées depuis 1919 (création de la SdN, devenue l'ONU en 1945) et continuent à se développer aujourd'hui (FMI, OMC, Cour Pénale Internationale).

Hegel développe considérablement cette philosophie quelque peu idéaliste qui voit dans l'Etat l'incarnation de la justice, de la liberté et de l'égalité. En fait, pour Hegel toute l'histoire consiste en un développement de l'Idée, ou Concept, ou Conscience. La conscience humaine universelle s'extériorise, s'objective en produisant des objets réels concrets, afin de mieux prendre conscience d'elle-même. Ce développement culmine avec la constitution de l'Etat, institution par laquelle l'humanité réalise enfin l'idéal de justice qu'elle portait en elle depuis toujours en se donnant une institution et une loi explicite. Avec l'Etat, l'ensemble de la vie humaine se trouve organisée rationnellement et justement par l'Esprit, par la Raison. C'est merveilleux, l'humanité atteint le summum. Hegel considère d'ailleurs que l'histoire s'est terminée dès 1806, quand Napoléon conquiert l'Allemagne, y répandant les idéaux révolutionnaires. Cette « fin de l'histoire » (aux deux sens du mot fin : le but et le terme) signifie que désormais, les développements historiques seront insignifiants, ils n'apporteront pas de nouveauté majeure du point de vue de la réalisation de la conscience humaine.

[9] Cette expression désigne la vie innocente mais vaine des pasteurs d'Arcadie (région de la Grèce ancienne dont les poètes firent le séjour de l'innocence).